

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE



Le *lundi 12e* jour de février deux-mille-vingt-quatre, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 19 h, à la salle publique de l'hôtel de ville sont présents :

Messieurs Richard Desbiens, Pierre Gagnon, Gaston Arsenault, David Roy et Jean-Charles Arsenault, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 février 2024.

2. Administration générale :

2.1. Paiement de frais professionnels de la firme Pierre Bourdages Architecte – Autorisation.

2.2. Équité salariale 2021 – Autorisation de paiement.

3. Travaux publics :

3.1 Route Saint Georges – Autorisation du paiement de la retenue.

4. Urbanisme :

4.1 Demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation.

5. Autres :

5.1. Période de questions.

5.2. Levée de l'assemblée extraordinaire du 12 février 2024.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 février 2024.

2024-02-425

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 janvier 2024 soit adopté tel que rédigé.

2. Administration générale :

2.1 Paiement de frais professionnels de la firme Pierre Bourdages Architecte – Autorisation.

2024-02-426

CONSIDÉRANT la demande de paiement du montant de 13 279.52 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la fin des travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général trésorier intérimaire à procéder au paiement du montant de 13 279.52 \$ incluant les taxes applicables à la firme Pierre Bourdages et fils.

4.1 Équité salariale 2021 – Autorisation de paiement.

2024-02-427

CONSIDÉRANT le processus obligatoire d'équité salariale débuté en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation, suite aux analyses de postes faites par le comité en place, de verser les ajustements salariaux aux employés, présents ou passés, identifiés dans le premier affichage datant du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le montant global des sommes à payer est de 64 923.87 \$ avant les intérêts à verser entre le 30 juin 2021 et la date du paiement;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts à verser seront du montant approximatif de 9 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Bonaventure autorise le versement des montants liés aux ajustements salariaux suite au processus d'équité salariale pour un montant global approximatif de 75 000 \$ avec les intérêts à verser.

QUE cette somme soit financée à même l'excédent non affecté.

3. Travaux publics :

3.1 Route Saint Georges – Autorisation du paiement de la retenue.

2024-02-428

CONSIDÉRANT les travaux effectués sur la route Saint Georges et complétés en date du 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la retenue du montant de 26 952.31 \$ avant les taxes applicables doit être payée;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la retenue du montant de 26 952.31 \$ avant les taxes applicables aux Entreprises PEC.

QUE cette somme soit financée de par le code budgétaire associé au projet.

4. Urbanisme :

4.1. Demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation.

2024-02-429

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation à la CPTAQ, concernant un échange de terrain en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) la Ville doit adresser ses recommandations sur toutes demandes qui sont adressées à la CPTAQ sur son territoire et qu'en vertu de l'article 58.2 de la même loi, cette recommandation doit être motivée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'adresser une recommandation positive à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés est de classe 2 avec des contraintes de fertilité;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont actuellement utilisés à des fins résidentielles accessoires et par conséquent ne possèdent pas de possibilité d'être utilisés à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas d'élevage animal à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un échange de terrain, il n'y a donc pas lieu de se prononcer sur la disponibilité d'autre emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est agricole dynamique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas pour effet de réduire la superficie disponible pour l'agriculture;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy, appuyé de Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la CPTAQ d'accorder la demande d'autorisation, tel que déposée.

5. Autres :

5.1. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

5.2. Levée de la séance extraordinaire du 12 février 2024.

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire du 12 février 2024 soit levée.

2024-02-430

Roch Audet
Maire

Marc Lauzon
Directeur général trésorier intérimaire

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général trésorier intérimaire de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.